



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles, le  
MARE.A2/EG

CC-Sud  
M. Aurelio Bilbao Barandica  
6 rue Alphonse Rio  
56100 Lorient  
FRANCE

**Sujet: Possibilités de pêche 2015 pour la sole du Golfe de Gascogne**

Votre ref. : Avis du CC-Sud n° 93

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie de l'avis du CC Sud sur les possibilités de pêche pour la sole du Golfe de Gascogne et la gestion à long terme de ce stock. Nous avons eu l'occasion d'échanger des informations sur les modalités de gestion du stock de la sole du Golfe de Gascogne récemment et je tiens à féliciter le CC Sud à nouveau pour sa contribution très positive au développement d'un cadre de gestion pour ce stock.

Afin de déterminer sa proposition de TAC tant pour 2014 que pour 2015, la Commission s'est appuyée sur le cadre de gestion à long terme proposé par le CC Sud et évalué par le CIEM. Le Conseil des Ministres qui s'est tenu en décembre dernier a adopté un TAC de 3,800 tonnes pour 2015 en conformité avec le cadre de gestion proposé par le CC Sud. Selon le CIEM, un TAC fixé à 3,800 tonnes permettra d'atteindre l'exploitation de la sole au niveau RMD en toute probabilité dès 2017. Cet approche nous paraît acceptable eu égard:

- i. à l'importance socio-économique de la pêche de la sole dans le Golfe de Gascogne;
- ii. aux conséquences sociales et économiques de différents niveaux de TAC pour 2015 évaluées par IFREMER en utilisant le modèle bioéconomique IAM;
- iii. le fait que, selon l'avis du CIEM de juin 2014, un TAC équivalent à 3,800 tonnes permettra à la biomasse du stock de sole d'augmenter de 6%, bien au-dessus de la biomasse de précaution (Bpa) qui est de 13,000 tonnes.

J'aimerais rappeler toutefois que le mécanisme de sécurité qui prévoit une réduction du TAC de 10%, si la mortalité par pêche augmente au cours de deux dernières années pourra s'appliquer dès la détermination de possibilités de pêche 2016. En particulier, (i) dans le cas où la biomasse féconde est estimée supérieure à la biomasse de précaution (13,000 tonnes), mais la mortalité par pêche a augmenté au cours des deux années

précédentes (en l'occurrence au cours de 2013 et 2014), le TAC pour 2016 devra être réduit de 10 % par rapport à 2015; (ii) dans le cas où la biomasse féconde est estimée inférieure à 13,000 tonnes, d'autres mesures plus strictes devront être appliquées.

Je vous remercie pour cette contribution constructive. Si vous avez des questions complémentaires, je vous invite à contacter Mme Evangelia Georgitsi, coordinatrice des conseils consultatifs (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu; +32.2.295.04.43).

Veillez agréer, Cher Monsieur Bilbao, l'expression de ma considération distinguée.



Lowri EVANS

CC. J. Verborghe, R. Ataide, E. Bianchi, E. Georgitsi (DG MARE)